

## Procès-verbal du conseil municipal de Rosières du mardi 04 juillet 2023 à 20H00

**Présents :** Mme Fanny SABATIER, M. Roland GERENTON, M. Georges BARRIER, Mme Roselyne Bonhomme, M. Éric CEYTE, M. Jean-Bernard CIVET, Mme Josette FAURE, Mme Catherine GARDES, M. Serge GIDON, M. Jean-Louis GONNARD, Mme Marie-Hélène JULIEN, M. Guy MAREC, M. Denis MARTEL, Mme Marie-Bernadette MATHIAS, Mme Améline PICHON, Mme Sandra ROUVIER, Mme Louisette VALOUR et M. François VEROTS

**Absent représenté :** Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Roselyne Bonhomme

**Secrétaire de séance :** Mme Améline PICHON

Le quorum est atteint : 18 membres présents et 1 membre représenté.

Mme Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de deux points : une mise à disposition de terrain à la demande d'Enedis et deux modifications modificatives ayant trait aux points 2 et 3 de l'ordre du jour (approuvé à l'unanimité).

*Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.*

### **1- Financement centrale - budget annexe « production d'énergie photovoltaïque »**

Madame le Maire rappelle que la Direction générale des Finances Publiques a rappelé à la Commune de Rosières de se mettre en conformité avec la réglementation considérant les recettes émanant de la production d'électricité revendue en totalité à EDF provenant de sa centrale en toiture du Centre Technique Municipal. Il a été créé un Service Public Industriel et Commercial au CM d'avril 2023.

Elle expose que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les communes ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

En d'autres termes, il est interdit sauf dérogations de verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des SPIC.

Le budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » se voit ainsi dans l'obligation de contacter un emprunt pour le financement de la nouvelle centrale installée en toiture.

Le montant de la nouvelle centrale s'élève à 55 000 euros et la durée d'amortissement proposée court jusqu'à la fin du contrat avec EDF-OA soit le 1<sup>er</sup> semestre 2030.

Les recettes annuelles prévisionnelles peuvent s'élever à 30 000 euros.

Sur 4 organismes bancaires contactés, 3 ont proposé une offre.

Le coût total de la proposition du Crédit Agricole soumise au vote du conseil est de 63 440,01€ avec un taux de 4,23€ avec remboursement par amortissement constant.

***Le Conseil approuve à l'unanimité le recours à l'emprunt et accepte l'offre proposée.***

## **2- Avance sur subventions - Aire touristique Louchasse**

Madame le Maire informe son conseil que les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil touristique de Louchasse débuteront en septembre.

En attendant le versement des subventions accordées, il sera nécessaire d'honorer les factures des entreprises retenues pour les travaux. A ces fins, il est nécessaire de contracter un prêt-relais afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de la commune.

La solution d'engager une Ligne de Trésorerie Interactive paraît très risquée considérant :

- la volatilité d'un taux variable
- la montée continue du taux d'intérêt de référence ESTER depuis le début de l'année 2023 (près de 4% en juin 23).

Le prêt relais est un crédit simple qui permettra de démarrer le projet d'investissement sans attendre les financements en instance :

- versement des subventions
- fonds de compensation de la TVA.

La commune assure ainsi le portage financier transitoire de ce projet d'investissement dans l'attente du versement effectif des subventions (2024) et considérant le délai d'une à deux années précédant la récupération de TVA payée au titre des investissements (2025). Ce prêt relais permet alors de rendre disponibles les fonds à avancer.

Un amortissement in fine : le prêt relais finance une recette d'investissement. Dans le cadre d'un prêt relais, le capital est dû en totalité avec la dernière échéance : c'est l'amortissement in fine. Les échéances précédentes ne comportent que des intérêts.

Sur 4 organismes bancaires contactés, 3 ont proposé une offre.

La proposition qui est proposée au vote du Conseil et d'un coût (intérêt et frais) de 17 800€ pour un capital emprunté de 200 000€ et un taux de 4,35% est celle de la Caisse d'Epargne.

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

## **3- Abandon du projet de vente - bien de section « Lachaud de Blanlhac.**

Mr Jean-Louis GONNARD, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et au vote.

Les résultats du vote :

**Section La Bourgade :**

Nombre d'inscrits : 11

Nombre de suffrages exprimés : 5

Pour : 0

Contre : 5

**Section Le Monteil :**

Nombre d'inscrits : 5

Nombre de suffrages exprimés : 3

Pour : 3

Contre : 0

**Section Blanlhac :**

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 10

Contre : 2

Les résultats démontrent :

- l'absence de quorum pour les sections de Blanlhac et de La Bourgeade
- l'absence d'accord de la majorité des électeurs.

Le projet de vente est donc abandonné.

Madame le Maire note le désintérêt des sectionnaires qui ne se déplacent pas pour ce le type de vote.

***Le conseil approuve à la majorité (18 pour et une abstention de Mr Serge GIDON).***

**4- Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal « Bonneville »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire du bien situé aux références cadastrales D 500 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune.

Pour information sa valeur est estimée à environ 7000€.

***Le Conseil approuve à l'unanimité son incorporation dans le domaine communal.***

**5- Dissolution de la Caisse des écoles**

La Caisse des écoles de la commune de Rosières n'a pas été utilisée depuis 2002. Actuellement les financements apportés à l'école publique sont inscrits sur une ligne dans le budget principal. Il est d'usage de dissoudre ces caisses si elles ne sont pas utilisées depuis plus de 3 ans comme proposé au Conseil Municipal.

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

**6- Mise à Disposition Enedis**

Enedis a demandé une mise à disposition d'un espace communal pour y aménager un poste de distribution. Cet espace se situe contre l'ancien château d'eau de la gare du côté des garages.

Cela consiste en un caisson qui regroupera trois disjoncteurs un donnant côté scierie, un vers Rosières et un du côté de la gendarmerie.

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

**La séance est levée à 20H30.**

Le secrétaire de séance, Améline PICHON	Madame le Maire, Fanny SABATIER